

CHOISIR UN SERVICE DE GARDE



Comment utiliser les fiches ?

Le choix d'un service de garde éducatif dépend de nombreux critères qui varient d'une famille à l'autre. Les fiches traitent des différents aspects de la vie quotidienne en milieu de garde et ont été conçues pour vous accompagner lors de vos visites. Nous vous suggérons de les lire et de choisir les questions qui sont incontournables pour vous. Vous pouvez réfléchir en famille aux réponses que vous aimeriez entendre avant de visiter les milieux. Il se pourrait que des questions importantes à vos yeux ne figurent pas sur les fiches. N'hésitez pas à les ajouter.

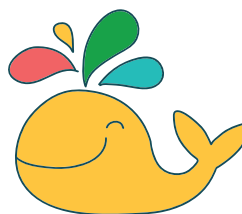
Il n'y a pas de « bonne réponse » à ces questions. La « bonne réponse » est celle qui convient à votre famille et à vos valeurs éducatives. Vous avez le droit de poser toutes les questions qui vous permettront de prendre une décision éclairée.

Lors de la visite d'un CPE ou d'une garderie, vous devriez voir le permis du Ministère affiché. Pour un service de garde en milieu familial reconnu, la personne responsable de ce dernier se voit remettre un avis de reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Nous vous conseillons d'être attentif à la propreté des lieux, l'attitude des membres du personnel avec les enfants, aux activités qui y sont proposées et aux mesures prises en matière santé et de sécurité. La visite des lieux d'un service de garde éducatif devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui seraient responsables de votre enfant.

Vous pouvez évaluer le temps pour effectuer le trajet et sa concordance avec votre organisation familiale. Il est également possible de vous rendre au service de garde entre 16h00 et 17h30 afin de poser des questions aux parents qui viennent chercher leur enfant.

Finalement, **faites-vous confiance et suivez votre instinct**. Il est important que vous vous sentiez bien dans le milieu de garde éducatif et que vous ayez un bon contact avec la direction et les éducatrices, ou avec la responsable du service de garde éducatif en milieu familial, le cas échéant.



QUESTIONNER LE MILIEU DE GARDE



Fiche A : Le sommeil et l'hygiène

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

Chez les poupons

- En combien de chambres sont répartis les enfants pour le dodo ?
 - Comment aidez-vous les poupons à s'endormir ?
 - Comment sont gérés les différents horaires de sieste à la pouponnière ?
 - Comment coordonnez-vous les horaires de sieste avec les sorties à l'extérieur ?
 - Un enfant qui fait une sieste le matin aura-t-il une occasion de sortir dans la journée ?
-

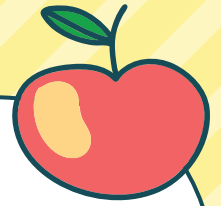
Chez les plus de 18 mois

- Quelle est la routine du dodo pour les enfants de plus de 18 mois ?
 - Combien de temps dure la sieste ?
 - Peut-il encore faire deux siestes ?
 - Si mon enfant ne s'endort plus pour la sieste, comment occupe-t-il son temps ?
-

Pour tous

- À quelle fréquence changez-vous les couches ?
 - Acceptez-vous les couches lavables ?
-
-
-
-

QUESTIONNER LE MILIEU DE GARDE



Fiche B : Les repas

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

Chez les poupons

- Dans quel ordre sont introduit les aliments ?
- Comment réchauffez-vous les biberons des enfants ?
- Puis-je apporter du lait maternel pour mon bébé ?
- Sous quelle forme est servie la nourriture et quelle quantité est donnée aux enfants ?
- Puis-je allaiter dans le local ?

Pour tous

- Es-ce que des légumes sont servis à tous les repas?
- Si mon enfant ne veut ni manger ni goûter son repas, est-ce qu'on lui propose autre chose?
- Si mon enfant signale qu'il a encore faim, est-ce qu'on lui en sert une autre portion?
- Si mon enfant signale qu'il a assez mangé, doit-il quand même terminer son assiette?
- Y a-t-il des desserts? Qu'est-ce qui est servi? Peut-on demander de ne pas en offrir à notre enfant?
- Comment les enfants patientent-ils à table avant le service du repas?
- Un enfant doit-il rester à table lorsqu'il a terminé de manger ?
- Les enfants se brossent-ils les dents après le repas ?
- Mon enfant a une allergie alimentaire, quelles précautions prenez-vous ? Sa fiche est-elle en vue dans le local? Puis-je vérifier le menu de la semaine à chaque lundi?
- Nous avons des restrictions alimentaires (sans porc, halal, kasher, végétarien, végétalien, etc.). Le régime alimentaire de mon enfant peut-il être respecté ?
- Est-il possible de voir la cuisine? Qui conçoit les menus ? Sont-ils affichés?
- Les repas sont-ils préparés sur place ou sont-ils livrés par une entreprise ? Si la nourriture est livrée par une entreprise, quel est son nom et quels sont ses engagements ?
- _____

★ SAVIEZ-VOUS QUE

Les services de garde non subventionnés ne sont pas tenus d'offrir des repas. Les modalités quant à l'inclusion ou non de ce service devraient être détaillées dans le contrat de service.

Dans les services de garde en installation, il est obligatoire que le menu soit affiché et accessible aux parents en tout temps.

Tous les services de garde sont obligés d'avoir un plan de mesures d'urgence en cas d'allergies alimentaires, lunchs fournis ou non.

En ce qui a trait à toutes les restrictions alimentaires non médicales, les services de garde peuvent offrir des possibilités d'accommodement, mais elles n'y sont pas contraintes par la loi.

QUESTIONNER LE MILIEU DE GARDE



Fiche C : Les ratios et la composition des groupes

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

En pouponnière et chez les 18 mois

- Comment le milieu de garde soutient-il l'éducatrice dans les moments plus « prenants » à la pouponnière et chez les 18 mois (ex. : le dîner suivi de la routine du dodo, l'habillage pour l'extérieur en hiver, etc.) ?

Dans tous les groupes

- En milieu familial, combien d'enfants sont reçus ? Quel est l'âge des enfants ?
- Dans certains milieux de garde éducatifs, l'organisation physique des lieux offre de grands espaces où les groupes de 2 éducatrices seront jumelés au quotidien. S'il y a des groupes doubles, quelles sont les mesures d'atténuation du bruit ?
- Les groupes sont-ils composés d'enfants du même âge ou multiâge ?

★ SAVIEZ-VOUS QUE

En pouponnière, le ratio est de 1 éducatrice pour 5 enfants. À partir de 18 mois, il est de 1 éducatrice pour 8 enfants. Ce ratio augmente à 1 éducatrice pour 10 enfants à partir de 4 ans. En milieu familial subventionné, c'est-à-dire affilié à un bureau coordonnateur, une éducatrice peut recevoir 6 enfants seule, dont 2 poupons, et 9 enfants, dont 4 poupons, si une assistante l'accompagne. Les enfants de la responsable âgés de moins de 9 ans sont inclus dans ce calcul lorsqu'ils sont présents. Ces mêmes règles s'appliquent en milieu familial privé non-subventionné, bien que l'éducatrice ne puisse recevoir plus de 6 enfants, même s'il y a présence d'une accompagnante.



Fiche D : Le développement de l'autonomie et les pratiques éducatives

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

- Comment se déroule l'intégration d'un enfant ?
- Comment accompagnez-vous les enfants dans l'apprentissage de la propreté ?
- Si mon enfant n'est pas encore propre vers 3 ans, pourra-t-il quand même changer de groupe en septembre ?
- Mon enfant peut-il garder sa suce/doudou toute la journée ?
- Lors des périodes de jeu, quelle place est faite au jeu libre et/ou au jeu dirigé ?
- À quelle fréquence lisez-vous des histoires aux enfants ? Ont-ils accès à des livres ? Allez-vous à la bibliothèque ?
- Quelles sont les règles encadrant l'utilisation des écrans chez les enfants et les éducatrices ?
- À quel type de jouets, matériel éducatif ou matériel d'exploration les enfants ont-ils accès au quotidien ?
- Quels types d'activités proposez-vous quotidiennement aux enfants ?
- Quelles sorties extérieures privilégiez-vous et à quelle fréquence ?
- Comment préparez-vous les enfants pour leur entrée à la maternelle ?



Fiche E: Les interventions et la discipline

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

- Quel type de discipline caractérise le mieux votre mode d'intervention lorsque l'enfant désobéit aux règles?
- Quel moyens sont mis en place lorsqu'un enfant mord ou frappe?
- Mon enfant pleure tous les matins en arrivant à la garderie, quelles actions sont posées pour atténuer son anxiété?
- Lors d'un remplacement de l'éducatrice, mon enfant est très affecté. Quelle démarche est entreprise pour le sécuriser?
- Mon enfant est timide et se montre réfractaire à participer aux activités. Comment l'emmenez-vous à se joindre au groupe ?

QUESTIONNER LE MILIEU DE GARDE



Fiche F: Les règlements du milieu de garde

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

- Quelles sont les heures d'ouverture ?
Comment sont calculés les frais de retard ?
- Est-il possible de faire du temps partiel
(ex. : 3 ou 4 jours par semaine) ?
- Peut-on arriver et repartir à tout moment de la journée ?
- Quels sont les horaires d'une journée type ?
- Quels articles doivent être fournis par le parent
(ex. : biberons, couches, vêtements de rechange, produits
d'hygiène personnelle, etc.) ? Quels articles sont offerts
par le service de garde ?
- Quel est le tarif journalier ? Y a-t-il d'autres frais à prévoir ?
Quelles sont les modalités de paiement ?
- Durant quelles périodes de l'année le service de garde
est-il fermé ?
- Exigez-vous un montant afin de réserver la place
en garderie ?
- Quelle est la procédure appliquée lors d'un incident ?
Comment vais-je en être informé ?
- Comment répondez-vous aux obligations du Ministère
pour l'[administration des médicaments](#) ?
- En cas de maladie de l'enfant, vous référez-vous aux
[recommandations du ministère](#) pour déterminer si l'enfant
doit être exclu temporairement ou avez-vous votre propre
cadre de référence ?

★ SAVIEZ-VOUS QUE

Un service de garde **subventionné** doit fournir :

- des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour, pour un maximum de 20 journées par période de 4 semaines et de 261 journées (toutes combinaisons de journées et de demi-journées étant possibles) par année;
- un repas et deux collations si votre enfant est gardé durant les heures où ils sont prévus;
- tout le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

Toutes les journées sont facturées aux parents, incluant les journées fériées (sauf exception, dans certains milieux familiaux) et les absences de l'enfant pour cause de maladie ou de vacances.

★ SAVIEZ-VOUS QUE

Selon la Loi de la protection du consommateur, aucun frais ne peut être chargé avant le début de fréquentation de la garderie, y compris pour réserver une place. De plus, en cas d'annulation d'un contrat de service de garde, si celle-ci a lieu avant le début de la fréquentation, aucun frais ne peut être chargé. Si l'annulation a lieu après le début de la fréquentation du milieu de garde, des frais maximum de 50\$ (ou 10% des frais restants au contrat) pourraient vous être chargés. Toutes les garderies, y compris les garderies privées, et ce quelle que soit leur règlement interne, sont tenues de respecter cette loi.

QUESTIONNER LE MILIEU DE GARDE



Fiche G : Le personnel éducateur et l'organisation des ressources humaines

Parmi les questions suivantes, choisissez celles que vous aimeriez poser pendant un appel ou lors de la visite d'un service de garde.

- Quelle est la formation de vos éducatrices ?
- Comment se déroule le remplacement des éducatrices en période de vacances ?
- Les remplaçantes ont-elles la même formation que les éducatrices ?
- Lors de l'accueil et du départ des enfants, comment sont respectés les ratios réglementaires ?
- Quelles sont les heures d'arrivée et de départ des éducatrices ?
- Comment assurez-vous la formation continue de vos éducatrices ?
- À quelle fréquence les éducatrices sont-elles libérées pour faire du travail pédagogique tel que la planification, les plans d'intervention ou avoir du soutien professionnel externe (ex. : éducateur spécialisé, psychoéducateur, orthophoniste, etc.) ?
- Quel est votre plan d'intervention pour les enfants avec besoins particuliers ?
- En milieu familial, quelles sont les mesures prises en cas de maladie (ex. : gastro) ?
- En milieu familial, qui sont les personnes appelées à vous remplacer si vous êtes absente ?

★ SAVIEZ-VOUS QUE

Les centres de la petite enfance et les garderies doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

En CPE, les décisions structurantes relativement aux ressources humaines sont prises par le conseil d'administration, composé majoritairement de parents-utilisateurs. La gestion du personnel, sur une base quotidienne, est cependant assurée par le ou les membres de la direction, mandatée à cet effet.

En milieu privé, qu'il soit subventionné ou non, il n'y a pas de CA, mais uniquement un comité consultatif qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Dans cette optique, le parent qui recherche un milieu de garde pour son enfant pourrait vouloir poser des questions plus précises quant au personnel éducateur et l'organisation des ressources humaines dans le milieu.

En milieu familial subventionné reconnu par un bureau coordonnateur, l'éducatrice est en charge de son propre milieu. Le bureau coordonnateur agit à titre de ressource éducative auprès d'elle, en plus d'occuper un rôle de supervision et de conformité du milieu. En cas de situation problématique, impossible à résoudre directement auprès de l'éducatrice, vous pouvez vous adresser au bureau coordonnateur.

En milieu familial non reconnu, non subventionné, il n'y a aucune instance affiliée pour la supervision du milieu. Or, la responsable du milieu familial doit pouvoir vous fournir la preuve d'une vérification d'absence d'antécédents judiciaires pour elle et toutes les personnes majeures résidant à l'adresse du milieu de garde ; d'un cours de secourisme à jour ; et d'un avis concernant son statut de garde non reconnue.